

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 7 juillet 2017****CP2017_07_3
id. 3362**

L'an deux mille dix sept, le sept juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HEBRARD (pouvoir à Mme RIOLS), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION DE FINANCEMENT
AMÉNAGEMENT CARREFOUR GIRATOIRE
RD 72 / VC 1 / VC 2
COMMUNE DE MEAUZAC**

Par délibération en date du 5 avril 2017 l'Assemblée Départementale a adopté, dans son programme de voirie 2017-2018, l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la Route Départementale n° 72 au PR 9+503 avec les voies communales n° 1 et n° 2, sur la Commune de Meauzac.

Par délibération en date du 19 décembre 2016, la ~~Commune de Meauzac~~ a accepté de participer financièrement à cette opération dont les travaux seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Département.

L'essentiel des dispositions de la convention à intervenir entre la Commune de Meauzac et le Conseil Départemental, pour la mise en œuvre de ce projet, peut être résumé ainsi qu'il suit :

- le Conseil Départemental, en sa qualité de maître d'ouvrage, prend à son compte la direction et la responsabilité de la totalité de l'opération, dont le coût est évalué à **137 000,00 € HT** pour la part travaux.

- la Commune de Meauzac apporte un concours financier de **82 200,00 €**.

Le financement de cette opération sera prélevé sur les crédits inscrits à cet effet, à l'article 231511, sous-fonction 621 du Budget Départemental.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 avril 2017 relative au programme de voirie 2017-2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention à conclure avec la commune de Meauzac pour l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la RD 72 au PR 9+503 avec les voies communales n° 1 et 2 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la dite convention et tous les documents s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC

Envoyé en préfecture le 13/07/2017

Reçu en préfecture le 13/07/2017

Affiché le

SLO

ID : 082-228200010-20170707-CP2017_07_3-DE